

## ARRÊTÉ N°2025-149

OBJET : Travaux de renouvellement AEP

**Rue de Rennes, avenue de France, rues de Chédeville et Leclerc**

**Prolongation de l'arrêté 2025-141 et 2025-144**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la demande de prolongation de l'entreprise CISE TP OUEST en date du 22 juillet 2025,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations d'Eau Potable actuellement réalisés **rue de Rennes, avenue de France, rue de Chédeville et rue Leclerc** par l'entreprise CISE TP OUEST (06.32.33.06.30), l'avenue de France sera barrée à la circulation jusqu'au août 2025.

Article 2 : L'avenue de France sera barrée à la circulation avec mise en place d'une déviation et des feux tricolores seront mis en place à l'intersection de la rue de Rennes et rue Leclerc pour permettre la circulation.

**Plan de déviation et de circulation joint au présent arrêté.**

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 4 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 5 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 6 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 7 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 17 juillet 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE

